



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :**

**Par la poste :**

Module de réception des soumissions de  
l'Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
111, rue Water Est  
Cornwall ON K6H 6S2

a/s Céline Morin  
5P300-19-0241-A

**REQUEST FOR QUOTATION**

**DEMANDE DE PRIX**

**Quotation to: Parks Canada Agency**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred or attached hereto, the goods, services and construction listed herein or on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Prix à : l'Agence Parcs Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Issuing Office - Bureau de distribution :**

Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
111, rue Water Est  
Cornwall ON K6H 6S2

<b>Title - Sujet :</b> VÉRIFICATION ET ENTRETIEN DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES ET DE COMMANDE DE L'ÉCLUSE DU L.H.N.C. DU CANAL-DE-CARILLON (SCE)	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation :</b> 5P300-19-0241-A	<b>Date :</b> Le 13 novembre 2019
<b>Client Reference No. - N° de référence du client :</b> 10190922	
<b>GETS Reference No.   N° de référence de SEAG :</b> À confirmer	

<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin :</b> At - à : 14 h On - le : 8 janvier 2020	<b>Time Zone - Fuseau horaire</b>  HNE
--	--

<b>F.O.B. - F.A.B. :</b> Plant - Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other - Autre : <input type="checkbox"/>		
<b>Address Enquiries to - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Céline Morin		
<b>Telephone No. - N° de téléphone :</b> 613-938-5940	<b>Fax No. -N° de télécopieur :</b> S.O.	<b>Email Address – Courriel :</b> celine.morin@canada.ca
<b>Destination of Goods, Services, and Construction - Destination des biens, services et travaux de construction :</b> Parks Canada – Carillon Canal National Historic Site 230, rue du Barrage, St-André d'Argenteuil QC J0V 1X0		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

<b>Vendor/ Firm Name - Nom du fournisseur / de l'entrepreneur :</b>	
<b>Address - Adresse :</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone :</b>	<b>Fax No. - N° de télécopieur :</b>
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/ Firm (type or print) - Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>

**N° de l'invitation - Solicitation No.**  
5P300-19-0241-A  
**N° de réf. du client - Client Ref. No.**  
10190922

**N° de la modif - Amd. No.**  
00

**Titre – Title :**

Vérification et entretien des systèmes électriques et de contrôle de l'écluse du LHNC du Canal-de-Carillon

---

**Autorité contractante - Contracting Authority :**  
Céline Morin

## **AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES**

### **Dépôt direct**

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Les nouveaux fournisseurs à qui on attribue un contrat seront tenus de remplir un formulaire de dépôt direct pour s'inscrire auprès de l'Agence Parcs Canada pour recevoir un paiement.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à:  
<http://www.depotdirect.gc.ca>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>5</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	5
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	5
1.3 VISITE FACULTATIVE DES LIEUX.....	5
1.4 COMPTE RENDU .....	5
1.5 ACCORDS COMMERCIAUX.....	5
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>	<b>6</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION .....	6
2.4 LOIS APPLICABLES .....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>7</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	7
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>8</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>9</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>11</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	11
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	12
6.5 RESPONSABLES.....	13
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	14
6.7 PAIEMENT.....	14
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	14
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	15
6.10 LOIS APPLICABLES .....	15
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	15
6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	15
6.13 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES .....	15
6.14 INSPECTION ET ACCEPTATION .....	16
<b>ANNEXE «A».....</b>	<b>17</b>
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	17
<b>ANNEXE B .....</b>	<b>18</b>
BASE DE PAIEMENT.....	18

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5P300-19-0241-A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
10190922

N° de la modif - Amd. No.  
00  
Titre – Title :  
Vérification et entretien des systèmes électriques et de contrôle de l'écluse du LHNC du  
Canal-de-Carillon

Autorité contractante - Contracting Authority :  
Céline Morin

---

<b>ANNEXE « C »</b> .....	<b>25</b>
ASSURANCE .....	25
<b>ANNEXE « D »</b> .....	<b>26</b>
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)	26
<b>ANNEXE « E » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS</b> .....	<b>28</b>
ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	28
<b>ANNEXE « F » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS</b> .....	<b>30</b>
FORMULAIRE - LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ .....	30
<b>ANNEXE "G"</b> .....	<b>32</b>
AUTORISATION DE TÂCHES.....	32
<b>ANNEXE "H"</b> .....	<b>33</b>
ÉVALUATION TECHNIQUE.....	33

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5P300-19-0241-A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
10190922

N° de la modif - Amd. No.  
00  
Titre – Title :  
Vérification et entretien des systèmes électriques et de contrôle de l'écluse du LHNC du Canal-de-Carillon

Autorité contractante - Contracting Authority :  
Céline Morin

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

1. La demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2 Énoncé des travaux**

Le présent contrat a pour objectif de préserver et d'assurer sur une base annuelle l'intégrité, la fiabilité et le bon fonctionnement de toutes les composantes et de tous les équipements électriques et de commande nécessaires au bon fonctionnement de l'écluse.

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

### **1.3 Visite facultative des lieux**

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra le 27 novembre 2019 à partir du 230, rue du Barrage, St-André d'Argenteuil QC J0V 1X0. La visite débutera à 10 h (HNE).

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 26 novembre 2019 à 14 h (HNE), pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumission, sous la forme d'une modification.

### **1.4 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.5 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5P300-19-0241-A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
10190922

N° de la modif - Amd. No.  
00  
Titre – Title :  
Vérification et entretien des systèmes électriques et de contrôle de l'écluse du LHNC du Canal-de-Carillon

Autorité contractante - Contracting Authority :  
Céline Morin

---

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel ne seront pas acceptées.

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5P300-19-0241-A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
10190922

N° de la modif - Amd. No.  
00  
Titre - Title :  
Vérification et entretien des systèmes électriques et de contrôle de l'écluse du LHNC du Canal-de-Carillon

Autorité contractante - Contracting Authority :  
Céline Morin

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 exemplaire papier et une copie sur clé USB)  
Section II : Soumission financière (1 copie)  
Section III : Attestations (1 copie)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

#### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5P300-19-0241-A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
10190922

N° de la modif - Amd. No.  
00

Titre – Title :

Vérification et entretien des systèmes électriques et de contrôle de l'écluse du LHNC du Canal-de-Carillon

Autorité contractante - Contracting Authority :  
Céline Morin

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques qui figurent à l'Annexe H.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

### **4.2 Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
5P300-19-0241-A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
10190922

N° de la modif - Amd. No.  
00  
Titre – Title :  
Vérification et entretien des systèmes électriques et de contrôle de l'écluse du LHNC du Canal-de-Carillon

Autorité contractante - Contracting Authority :  
Céline Morin

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable ou un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi que le soumissionnaire a présenté une attestation fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée à l'Annexe E de la Partie 5 de la demande de soumissions avant l'attribution du contrat.

#### **5.2.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
5P300-19-0241-A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
10190922

N° de la modif - Amd. No.  
00  
Titre – Title :  
Vérification et entretien des systèmes électriques et de contrôle de l'écluse du LHNC du  
Canal-de-Carillon

Autorité contractante - Contracting Authority :  
Céline Morin

---

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*, doit soumettre une liste de noms avant l'attribution du contrat. Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés à l'Annexe F de la partie 5 de la demande de soumissions.

### **5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Énoncé des travaux**

Le présent contrat a pour objectif de préserver et d'assurer sur une base annuelle l'intégrité, la fiabilité et le bon fonctionnement de toutes les composantes et de tous les équipements électriques et de commande nécessaires au bon fonctionnement de l'écluse.

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'Annexe A, Énoncé des travaux.

#### **6.2.1 Processus d'autorisation de tâches (B9054C)**

*Autorisation de tâches :*

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

*Processus d'autorisation des tâches :*

1. Le chargé de projet fournira à l'Entrepreneur une description des tâches au moyen du « Formulaire d'autorisation des tâches pour les clients autres que le MDN », du « Formulaire d'autorisation des tâches DND 626 » ou du formulaire « Autorisation de tâches » à l'Annexe G.
2. L'autorisation de tâches (AT) comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les deux jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet, le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une AT, le travail effectué sera à ses propres risques.

#### **6.2.2 Limite d'autorisation de tâches (C9011C)**

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 5 000,00 \$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par le chargé de projet et l'autorité contractante avant d'être émise.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
5P300-19-0241-A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
10190922

N° de la modif - Amd. No.  
00  
Titre – Title :  
Vérification et entretien des systèmes électriques et de contrôle de l'écluse du LHNC du  
Canal-de-Carillon

Autorité contractante - Contracting Authority :  
Céline Morin

---

### 6.2.3 Obligation du Canada – Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches (B9031C)

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

**2010B** (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

#### 6.3.2 Conditions générales supplémentaires

Services d'élaboration ou de modification de logiciels 4002 (2010-08-16);  
Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle 4007 (2010-08-16).

### 6.4 Durée du contrat

#### 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2022 inclusivement.

#### 6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
5P300-19-0241-A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
10190922

N° de la modif - Amd. No.  
00  
Titre - Title :  
Vérification et entretien des systèmes électriques et de contrôle de l'écluse du LHNC du  
Canal-de-Carillon

Autorité contractante - Contracting Authority :  
Céline Morin

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Céline Morin  
Conseillère en passation de marchés  
Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Direction générale du dirigeant principal des finances  
111, rue Water Est  
Cornwall ON K6H 6S2

Téléphone : 613-938-5940  
Courriel : celine.morin@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

\*\*\* à fournir à l'attribution du contrat \*\*\*

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

<b>Nom du représentant :</b>		
<b>Titre :</b>		
<b>Nom du fournisseur / de l'entreprise :</b>		
<b>Adresse :</b>		
<b>Ville :</b>	<b>Province / Territoire :</b>	<b>Code postal / Code ZIP :</b>
<b>Téléphone :</b>		<b>Télécopieur :</b>

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5P300-19-0241-A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
10190922

N° de la modif - Amd. No.  
00

Titre – Title :

Vérification et entretien des systèmes électriques et de contrôle de l'écluse du LHNC du Canal-de-Carillon

Autorité contractante - Contracting Authority :  
Céline Morin

**Adresse électronique :**

**Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou  
Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :**

## 6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 6.7 Paiement

### 6.7.1 Base de paiement

Pour les travaux réguliers tels que définis dans l'énoncé des travaux, à condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires et fermes précisés dans l'Annexe B – Base de paiement, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (*sera inséré au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux

### 6.7.2 Base de paiement – Prix unitaires fermes – Autorisations de tâches

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé des prix fermes conformément à l'Annexe B, Base de paiement, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.7.3 Méthode de paiement - Paiements mensuels

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois entre avril et novembre de chaque année pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## 6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## 6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010B](#) (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- c) les conditions générales supplémentaires [4002](#) (2010-08-16), Services d'élaboration ou de modification de logiciels;
- d) les conditions générales supplémentaires [4007](#) (2010-08-16). Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- e) Annexe A, Énoncé des travaux;
- f) Annexe B, Base de paiement;
- g) Annexe C, Assurance;
- h) Annexe D, Attestation et preuve de conformité avec la santé et la sécurité au travail (SST);
- i) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*sera inscrite au moment de l'attribution du contrat*)

### 6.12 Clauses du *Guide des CCUA*

[A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

### 6.13 Assurance – Exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'Annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

**N° de l'invitation - Solicitation No.**  
5P300-19-0241-A  
**N° de réf. du client - Client Ref. No.**  
10190922

**N° de la modif - Amd. No.**  
00

**Titre – Title :**

Vérification et entretien des systèmes électriques et de contrôle de l'écluse du LHNC du Canal-de-Carillon

**Autorité contractante - Contracting Authority :**  
Céline Morin

---

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

#### **6.14 Inspection et acceptation**

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

**N° de l'invitation - Solicitation No.**  
5P300-19-0241-A  
**N° de réf. du client - Client Ref. No.**  
10190922

**N° de la modif - Amd. No.**  
00

**Titre – Title :**

Vérification et entretien des systèmes électriques et de contrôle de l'écluse du LHNC du Canal-de-Carillon

---

**Autorité contractante - Contracting Authority :**  
Céline Morin

## **ANNEXE « A »**

### **ÉNONCÉ DES TRAVAUX (fourni séparément)**

N° de l'invitation - Solicitation No.  
5P300-19-0241-A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
10190922

N° de la modif - Amd. No.  
00

Titre - Title :

Vérification et entretien des systèmes électriques et de contrôle de l'écluse du LHNC du Canal-de-Carillon

Autorité contractante - Contracting Authority :  
Céline Morin

## ANNEXE B

### BASE DE PAIEMENT

#### VÉRIFICATION ET ENTRETIEN DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES ET DE COMMANDE DE L'ÉCLUSE AU L.H.N.C. DU CANAL DE CARILLON

#### ***VÉRIFICATION ET ENTRETIEN DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES ET DE COMMANDE***

##### Information essentielle pour remplir la base de paiement :

1. Le montant total de la soumission est utilisé pour des fins d'évaluation seulement; seul le montant de l'article 1.1 fait l'objet du présent contrat. Parcs Canada ne s'engage donc qu'à payer le montant de cet article, sous réserve de l'approbation des travaux et des autres conditions du devis.
2. Pour l'article 1.3, le soumissionnaire doit utiliser un montant unitaire estimé de 3 000 \$/année pour les matériaux et multiplier ce chiffre par son pourcentage de majoration (markup). Le paiement des matériaux et des pièces de rechange se fera au prix coûtant plus le pourcentage de majoration pour couvrir les frais et le profit. Sur demande de l'Agence Parcs Canada, le fournisseur devra fournir des pièces justificatives originales du prix coûtant. L'entrepreneur doit se procurer les matériaux et les pièces au prix coûtant le plus économique possible. Le chargé de projet se réserve le droit de vérifier le prix coûtant auprès du fournisseur.
3. Parcs Canada ne s'engage pas à payer à l'Entrepreneur les montants pour les matériaux et la main-d'œuvre apparaissant aux articles 1.2 à 1.8 (travaux sur demande). Cependant, pour la durée du contrat, le Parcs Canada paiera à l'Entrepreneur les montants inscrits aux articles 1.2 à 1.8 pour chaque réparation autorisée par le chargé de projet de Parcs Canada. L'Entrepreneur ne sera payé que pour les matériaux autorisés et utilisés dans l'exécution du travail et devra obtenir l'approbation au préalable du chargé de projet avant de commencer tout travail en lien avec les articles 1.2 à 1.8.
4. Pour les travaux des articles 1.2 à 1.8 (travaux sur demande), l'entrepreneur doit placer une commande distincte, chaque fois que des travaux sur demande seront requis.
5. Pour l'article 1.8, le soumissionnaire doit utiliser un montant unitaire estimé de 1 000 \$/année pour les frais de liaison à distance et multiplier ce montant par son pourcentage de majoration (markup). Le paiement de la liaison à distance se fera au prix coûtant, plus le pourcentage de majoration pour couvrir les frais et le profit. Sur demande de l'Agence Parcs Canada, le fournisseur devra fournir des pièces justificatives originales du prix coûtant. L'entrepreneur doit se procurer les liaisons à distance au prix coûtant le plus économique possible. Le chargé de projet de Parcs Canada se réserve le droit de vérifier le prix coûtant auprès du fournisseur.

**\*Aucun travail SUR DEMANDE ne sera exécuté sans l'autorisation préalable de Parcs Canada. Aucun travail additionnel ne sera autorisé par Parcs Canada sans avoir obtenu une soumission écrite (fax, poste ou courriel) de l'Entrepreneur. Ces travaux seront facturés aux tarifs indiqués dans la Base de paiement. Les quantités mentionnées pour les travaux sur demande sont estimatives et seuls les travaux ayant été commandés et exécutés seront payables par l'Agence Parcs Canada.**

6. Les taux horaires et la majoration sur le prix coûtant des pièces doivent comprendre tous les frais de main-d'œuvre relatifs au travail du personnel, l'équipement, tous les bénéfices marginaux, le transport, les frais d'administration et le profit de l'Entrepreneur.
7. Tous les prix inscrits dans cette base de paiement doivent être avant les taxes applicables.

**BASE DE PAIEMENT 1<sup>er</sup> AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021**

<b>ANNÉE 1</b>		<b>Année 2020-2021</b>			
<b>Art.</b>	<b>Description</b>	<b>Qté (a)</b>	<b>Unité (b)</b>	<b>Prix unitaire (c)</b>	<b>Total (a x c)</b>
1.1	Service d'entretien (établi en relation avec les sections de l'énoncé des travaux)	1	Global	\$	\$
	<b>*TRAVAUX SUR DEMANDE (autorisations de tâches)</b>				
1.2	Mise à jour annuelle documentation (plans et documents techniques)	1	Global	\$	\$
1.3	Réparation (montant provisoire pour les matériaux)	<b>Marge de profit</b>		3 000.00 \$	\$
				%	
1.4	Main d'œuvre, heures normales de travail 08:00 à 16:30 - lundi au vendredi	20	Heure	\$	\$
1.5	Main d'œuvre, en dehors des heures normales de travail (lundi au vendredi et samedi)	10	Heure	\$	\$
1.6	Main d'œuvre, en dehors des heures normales de travail (dimanche et jours fériés)	10	Heure	\$	\$
1.7	Urgence – Coût pour service d'urgence	10	Heure	\$	\$
1.8	Liaison à distance (montant provisoire pour les frais de liaison à distance)	<b>Marge de profit</b>		1 000.00 \$	\$
				%	
<b><u>Sous-total Année 2020-21</u></b>					<b>\$</b>
<b>1.1 – 1.8</b>					

**BASE DE PAIEMENT 1<sup>er</sup> AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022**

<b>ANNÉE 2</b>		<b>Année 2021-2022</b>			
<b>Art.</b>	<b>Description</b>	<b>Qté.</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Total</b>
1.1	Service d'entretien (établi en relation avec les sections de l'énoncé des travaux)	1	Global	\$	\$
	<b>*TRAVAUX SUR DEMANDE (autorisations de tâches)</b>				
1.2	Mise à jour annuelle documentation (plans et documents techniques)	1	Global	\$	\$
1.3	Réparation (montant provisoire pour les matériaux)	<b>Marge de profit</b>		3 000,00 \$	\$
				%	
1.4	Main d'œuvre, heures normales de travail 08:00 à 16:30 - lundi au vendredi.	20	Heure	\$	\$
1.5	Main d'œuvre, en dehors des heures normales de travail (lundi au vendredi et samedi)	10	Heure	\$	\$
1.6	Main d'œuvre, en dehors des heures normales de travail (dimanche et jours fériés)	10	Heure	\$	\$
1.7	Urgence – Coût pour service d'urgence	10	Heure	\$	\$
1.8	Liaison à distance (montant provisoire pour les frais de liaison à distance)	<b>Marge de profit</b>		1 000,00 \$	\$
				%	
<b><u>Sous-total Année 2021-22</u></b>					<b>\$</b>
<b><u>1.1 – 1.8</u></b>					

**BASE DE PAIEMENT 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023  
ANNÉE D'OPTION 1**

Art.	Description	Année 2022-2023			
		Qté.	Unité	Prix unitaire	Total
1.1	Service d'entretien (établi en relation avec les sections de l'énoncé des travaux)	1	Global	\$	\$
	<b>*TRAVAUX SUR DEMANDE (autorisations de tâches)</b>				
1.2	Mise à jour annuelle documentation (plans et documents techniques)	1	Global	\$	\$
1.3	Réparation (montant provisoire pour les matériaux)	Marge de profit		3 000.00 \$	\$
				%	
1.4	Main d'œuvre, heures normales de travail 08:00 à 16:30-lundi au vendredi.	20	Heure	\$	\$
1.5	Main d'œuvre, en dehors des heures normales de travail (lundi au vendredi et samedi)	10	Heure	\$	\$
1.6	Main d'œuvre, en dehors des heures normales de travail (dimanche et jours fériés)	10	Heure	\$	\$
1.7	Urgence – Coût pour service d'urgence	10	Heure		
1.8	Liaison à distance (montant provisoire pour les frais de liaison à distance)	Marge de profit		1 000.00 \$	\$
				%	
<b><u>Sous-total Année 2022-23</u></b>					\$
<b><u>1.1 – 1.8</u></b>					

**BASE DE PAIEMENT 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024  
ANNÉE D'OPTION 2**

Art.	Description	Année 2023-2024			
		Qté.	Unité	Prix unitaire	Total
1.1	Service d'entretien (établi en relation avec les sections de l'énoncé des travaux)	1	Global	\$	\$
	<b>*TRAVAUX SUR DEMANDE (Autorisations de tâches)</b>				
1.2	Mise à jour annuelle documentation (plans et documents techniques)	1	Global	\$	\$
1.3	Réparation (montant provisoire pour les matériaux)	Marge de profit		3 000.00 \$	\$
				%	
1.4	Main d'œuvre, heures normales de travail 08:00 à 16:30-lundi au vendredi.	20	Heure	\$	\$
1.5	Main d'œuvre, en dehors des heures normales de travail (lundi au vendredi et samedi)	10	Heure	\$	\$
1.6	Main d'œuvre, en dehors des heures normales de travail (dimanche et jours fériés)	10	Heure	\$	\$
1.7	Urgence – Coût pour service d'urgence	10	Heure		
1.8	Liaison à distance (montant provisoire pour les frais de liaison à distance)	Marge de profit		1 000.00 \$	\$
				%	
<b>Sous-total Année 2023-24 (1.1 – 1.8)</b>					<b>\$</b>

**BASE DE PAIEMENT 1<sup>ER</sup> AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025  
ANNÉE D'OPTION 3**

Art.	Description	Année 2024-2025			
		Qté.	Unité	Prix unitaire	Total
1.1	Service d'entretien (établi en relation avec les sections de l'énoncé des travaux)	1	Global	\$	\$
	<b>*TRAVAUX SUR DEMANDE (autorisations de tâches)</b>				
1.2	Mise à jour annuelle documentation (plans et documents techniques)	1	Global	\$	\$
1.3	Réparation (montant provisoire pour les matériaux)	Marge de profit		3 000.00 \$	\$
				%	
1.4	Main d'œuvre, heures normales de travail 08:00 à 16:30-lundi au vendredi.	20	Heure	\$	\$
1.5	Main d'œuvre, en dehors des heures normales de travail (lundi au vendredi et samedi)	10	Heure	\$	\$
1.6	Main d'œuvre, en dehors des heures normales de travail (dimanche et jours fériés)	10	Heure	\$	\$
1.7	Urgence – Coût pour service d'urgence	10	Heure		
1.8	Liaison à distance (montant provisoire pour les frais de liaison à distance)	Marge de profit		1 000.00 \$	\$
				%	
<b>Sous-total Année 2024-25</b>					\$
<b>1.1 – 1.8</b>					

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5P300-19-0241-A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
10190922

N° de la modif - Amd. No.  
00  
Titre – Title :  
Vérification et entretien de l'écluse du LHNC du Canal-de-Carillon

Autorité contractante - Contracting Authority :  
Insérer le nom

<b>TABLEAU SOMMAIRE DES PRIX</b>		
	<i>Description</i>	<i>Total</i>
1.	<b>Sous-total année 2020-2021</b>	\$
2.	<b>Sous-total année 2021-2022</b>	\$
3.	<b>Sous-total - Année d'option 1 (2022-2023)</b>	\$
4.	<b>Sous-total Année d'option 2 (2023-2024)</b>	\$
5.	<b>Sous-total Année d'option 3 (2024-2025)</b>	\$
	<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION</b> <i>(avant taxes applicables) :</i> <b>AUX FINS D'ÉVALUATION</b>	\$

\_\_\_\_\_  
*Nom du soumissionnaire*

\_\_\_\_\_  
*Date*

## **ANNEXE « C » ASSURANCE**

### **ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

**ANNEXE « D »**

**ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)**

**FORMULAIRE D'ATTESTATION**

***Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.***

**Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.**

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux
---------------------

Description générale des travaux à exécuter
---

N° de l'invitation - Solicitation No.  
5P300-19-0241-A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
10190922

N° de la modif - Amd. No.  
00  
Titre – Title :  
Vérification et entretien de l'écluse du LHNC du Canal-de-Carillon

Autorité contractante - Contracting Authority :  
Insérer le nom

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, \_\_\_\_\_ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

## ANNEXE « E » de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

### ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#)(LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada,L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#),L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? <b>Oui</b> ( ) <b>Non</b> ( )
--

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
5P300-19-0241-A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
10190922

N° de la modif - Amd. No.  
00  
Titre – Title :  
Vérification et entretien de l'écluse du LHNC du Canal-de-Carillon

Autorité contractante - Contracting Authority :  
Insérer le nom

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### *Directive sur le réaménagement des effectifs*

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? <b>Oui</b> ( <input type="checkbox"/> ) <b>Non</b> ( <input type="checkbox"/> )
---

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables

## ANNEXE « F » de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

### FORMULAIRE - LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

#### Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

#### Renseignements sur le fournisseur

<b>Nom légal du fournisseur :</b>		
<b>Structure organisationnelle :</b> ( ) <b>une entité constituée</b> ( ) <b>une entreprise privée</b> ( ) <b>une entreprise à propriétaire unique</b> ( ) <b>un partenariat</b>		
<b>Adresse légale du fournisseur :</b>		
<b>Ville :</b>	<b>Province / Territoire :</b>	<b>Code postal / Code ZIP :</b>
<b>No d'entreprise – approvisionnement (facultatif) :</b>		



**N° de l'invitation - Solicitation No.**  
5P300-19-0241-A  
**N° de réf. du client - Client Ref. No.**  
10190922

**N° de la modif - Amd. No.**  
00  
**Titre – Title :**  
Vérification et entretien de l'écluse du LHNC du Canal-de-Carillon

**Autorité contractante - Contracting Authority :**  
Insérer le nom

---

## **ANNEXE "G"**

### **AUTORISATION DE TÂCHES**

(FOURNI SÉPARÉMENT À TITRE DOCUMENTAIRE)

N° de l'invitation - Solicitation No.  
5P300-19-0241-A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
10190922

N° de la modif - Amd. No.  
00  
Titre – Title :  
Vérification et entretien de l'écluse du LHNC du Canal-de-Carillon

Autorité contractante - Contracting Authority :  
Céline Morin

## ANNEXE "H"

### ÉVALUATION TECHNIQUE

#### Critère technique obligatoire

##### O1

Le soumissionnaire doit faire ce genre de travaux depuis au moins cinq (5) ans dans le cadre d'au moins deux (2) projets.

Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés dans le tableau ci-dessous.

#### Références techniques

Nom de l'organisme ou de la compagnie Client	Nom, titre, numéro de téléphone et adresse courriel du responsable	Lieu du projet ou contrat	Fournir une description détaillée du projet ou du contrat	Valeur en dollars du projet ou contrat	Période d'exécution du projet ou contrat
<b>Projet 1</b>					

**N° de l'invitation - Solicitation No.**  
5P300-19-0241-A  
**N° de réf. du client - Client Ref. No.**  
10190922

**N° de la modif - Amd. No.**  
00  
**Titre – Title :**  
Vérification et entretien de l'écluse du LHNC du Canal-de-Carillon

**Autorité contractante - Contracting Authority :**  
Insérer le nom

Nom de l'organisme ou de la compagnie Client	Nom, titre, numéro de téléphone et adresse courriel du responsable	Lieu du projet ou contrat	Fournir une description détaillée du projet ou du contrat	Valeur en dollars du projet ou contrat	Période d'exécution du projet ou contrat
<b>Projet 2</b>					

**Entreprise :** \_\_\_\_\_ **Représentant :** \_\_\_\_\_

**Date:** \_\_\_\_\_